Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-562026-DE

N° 56/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 05 juin 2026** **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » (ALSH) PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE (CAF)**
DATE DE CONVOCATION : Le 29 mai 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 29 mai 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M DUFOURNAUD qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M LE GUERN qui a donné procuration à M PRUNIER Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M MACÉ M CHAMPEAU Mme CARON TASSIN a été nommée secrétaire de séance

Dans le cadre de sa Convention d'objectifs et de gestion, la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales propose des subventions à destination des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Ces aides visent à soutenir le développement et le fonctionnement de ces accueils, à favoriser l'épanouissement des enfants, et à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Il est pour cela nécessaire d'approuver des conventions d'objectifs et de financement ALSH couvrant la période 2026-2030, lesquelles précisent les conditions d'intervention de la CAF quant au financement de la structure Ti Bugaligoù (périscolaire et extrascolaire) :

- **De la subvention ALSH périscolaire ou extrascolaire :** Il s'agit d'une subvention basée sur le nombre d'heures de présence réalisées. Sur le volet périscolaire, depuis le 1er janvier 2025, cette subvention intègre également les heures d'accueil réalisées dans le cadre de l'Aménagement des Rythmes Éducatifs (ASRE).
- **D'un complément inclusif ALSH :** Cette aide financière complémentaire a pour objectif de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap (âgés de 3 à 17 ans révolus) qui sont bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- **D'un bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) :** Il s'agit d'une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuelle. Ce bonus vient compléter la subvention ALSH périscolaire pour l'offre existante et permet de financer les heures nouvelles liées au développement d'activités.

Les conventions précisent également les obligations de la commune quant au fonctionnement de la structure. Le gestionnaire s'engage notamment au respect de la législation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), à la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, et à l'application de tarifications modulées en fonction des ressources des familles. La commune doit également respecter la Charte

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260605-562026-DE

de la Laïcité, faire figurer la présentation de sa structure sur le site "monenfant.fr", et se soumettre aux modalités d'évaluation et de contrôle du financeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement ALSH Périscolaire (contrat n° 934-35940-4) et ALSH extrascolaire (contrat n° 934-35939-4) pour la période 2026-2030, jointes en annexe.

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 05 juin 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)